



Ville de Porrentruy
Histoire Vie Nature Formation

DIRECTIVE

RELATIVE A L'AIRE D'ACCUEIL PROVISOIRE POUR LES CAMPING-CARS DURANT LA PERIODE ESTIVALE 2020

6 juillet 2020



Le Conseil municipal arrête :

Article premier

La présente directive a pour but de définir les modalités d'accueil provisoire des camping-cars sur le territoire communal durant la période estivale 2020.

Article 2

Le stationnement des camping-cars est interdit entre 2200 et 0600 en dehors des zones prévues à cet effet, soit le Quai de l'Allaine, l'aire de repos de l'A16 (jonction Porrentruy-Ouest) et le nouveau site derrière le château. Des panneaux d'interdiction et d'information seront installés dans les parcs stratégiques tels que l'école de l'Oiselier, MTS, de la rue du Jura, du Voyeboeuf et de la Colombière.

Article 3

Un terrain situé à proximité immédiate du château, propriété de la République et Canton du Jura, a été choisi pour accueillir les camping-cars, ceci en accord avec le propriétaire, Jura-Tourisme, la Municipalité de Porrentruy et l'exploitant de la ferme du château.

Article 4

L'accueil et la gestion administrative des touristes est de la responsabilité de l'exploitant de la ferme du château, soit M. Claude Gerber.

Article 5

La durée maximale de stationnement est de 72 heures.

Article 6

Des sacs taxés de 17 litres sont mis à disposition par la Commune de Porrentruy.

Article 7

La présente directive entre en vigueur le 6 juillet 2020.

Porrentruy, le 6 juillet 2020

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

Le chancelier :

F. Valley

Le maire :

G. Voirol